



Procès-verbal

Conseil Municipal du 01 Septembre 2025 Commune de NOYELLES LES SECLIN

Conseillers Municipaux en exercice : 13

Présents : Henri LENFANT - Yveline PEYRONIE – Marc DUPRE - Stéphane ROLAND - Dominique BLANCHART - Isabelle CHARDON - Jean-Michel DARQUE - Claudine PLICHON - Joëlle CASTELLI-Christelle NEYRINCK- Philippe HEROGUER- Audrey FOCKEU- Alain LACHEREZ

Excusés : Joëlle CASTELLI donne pouvoir à Stéphane ROLAND

Absents :

Secrétaire de séance : Isabelle CHARDON est désignée secrétaire de séance.

▪ **APPROBATION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DES 3 JUIN EET 08 JUILLET 2025**

Le procès-verbal du conseil municipal du 03 juin 2025 est adopté.

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 juillet 2025 est adopté en corrigeant la première page mentionnant l'approbation du dernier CM qui ne l'a pas été et en modifiant la page 5 sur laquelle les tableaux se chevauchent.

▪ **PROJETS DELIBERATION**

DELIBERATION N°38/2025/VC/HL

Objet : Création d'un poste d'animateur enfance et jeunesse dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences »

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 08 septembre 2025.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Je vous propose donc de m'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale d'Henin-Carvin et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 mois, étant précisé qu'à ce jour le décret n'autorise pas de renouvellement, mais que toutefois le décret 2026 pourrait autoriser un renouvellement de ce contrat sous réserve que la convention passée entre l'employeur et le prescripteur soit également renouvelée.

Monsieur le Maire indique les raisons de ce recrutement, en effet la collectivité recherche depuis 2 années un profil d'étudiant au CREPS pour pouvoir offrir aux enfants des animations dans le cadre des temps périscolaires, notamment du midi. Ces recherches se sont avérées infructueuses jusqu'à juillet de cette année où une future étudiante retenue au CREPS a répondu à notre annonce. Cependant, cette année le choix du recrutement d'un apprenti s'est porté sur l'entretien des espaces verts, la demande de financement a été acceptée par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale) pour ce poste et malgré les demandes n'a pu être transposée à la demande de prise en charge des frais de scolarité de l'étudiante qui s'élèvent à 6000€ sur 18 mois, de septembre 2025 à mars 2027.

Aussi, afin de pouvoir la recruter et de pouvoir satisfaire à ce besoin tout en essayant de trouver une solution de prise en charge des frais de scolarité, une piste avec la Mission Locale dont dépend l'étudiante a pu être dégagée. En effet, le recrutement via un PEC permettrait quasiment de compenser les frais de formation par des allègements fiscaux des cotisations patronales, à hauteur de 35% sur la base d'un contrat de 20h sur 9 mois, représentant alors environ 5700€.

Alain LACHEREZ questionne sur le reste à charge de la commune, il lui est répondu qu'il est estimé à plus de 7000€ sur la base de 20h sur mois, alors que l'étudiante serait recrutée sur un 23h quotité minimale dans le cadre de son alternance.

Après échanges et débats, **le Conseil Municipal :**

- **DECIDE** de créer un poste d'animateur enfance et jeunesse à compter du 8 septembre 2025 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- **PRECISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable selon les dispositions du décret 2026.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine (20 heures minimum sauf cas particuliers).
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°39/2025/VC/HL

Objet : Augmentation de la jauge maximale de participants pour la sortie culturelle à Paris

Le 8 juillet dernier, le Conseil Municipal a statué sur l'organisation de la sortie culturelle le 4 octobre 2025 à Paris, comprenant la visite libre des Invalides, ainsi que Notre Dame de Paris.

Le coût de la sortie avait alors été estimé à 1710€ selon les tarifs suivants :

- Adultes Noyellois	17€
- Gratuité pour les Noyellois de 18 ans et moins	
- Adulte Extérieur	51€
- Extérieur de 18 ans et moins	44€

La jauge minimale d'inscriptions avait été fixée à 20 personnes et 50 au maximum.

Compte tenu du succès rencontré dès communication, une liste d'attente a été mise en place. Marc DUPRE a alors sollicité le transporteur pour obtenir la tarification d'un bus plus grand dont la proposition s'élève à 2050€ pour un bus de 67 places.

La liste d'attente comptant 16 personnes, cette nouvelle proposition permettrait de satisfaire les Noyellois en suspend tout en remplissant le bus.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la suppression de la jauge de 50 participants maximum et la proposition de commander un car plus grand, modifiant ainsi la dépense initialement prévue, tout en maintenant les tarifs fixés.

Yveline PEYRONIE demande si le succès de la sortie est lié à un changement de date.

Marc DUPRÉ indique que la date n'a pas changé.

Les élus présents admettent qu'il s'agit probablement de l'effet Paris et plus particulièrement de la réouverture récente de Notre Dame de Paris.

Marc DUPRÉ indique qu'il resterait donc 2 places pour remplir intégralement le bus et qu'il n'y a que 7 extérieurs inscrits.

Après échanges et débats, le Conseil Municipal,

- **ADOpte** le projet de sortie culturelle tel exposé ci-avant,
- **FIXE** les tarifs tels que définis ci-avant,
- **PRECISE** que les dépenses seront imputées au BP2025,
- **PRECISE** que les recettes seront comptabilisées sur la Régie Enfance et Jeunesse.

Après échanges et débats, **le Conseil Municipal :**

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°40/2025/VC/HL

Objet : Banquet des Aînés 2025

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de délibérer sur les tarifs du banquet des aînés organisé le dimanche 19 octobre 2025 au Centre d'Animation Municipal, en maintenant le principe de maintien de l'âge de 65 ans et plus.

Le coût du repas s'élève à 38€ (tout compris même la vaisselle) par personne et le coût des animations à 800€.

Stéphane ROLAND indique que cette année le coût des animations est supérieur à l'année précédente compte tenu d'un format d'animations différent.

Isabelle CHARDON demande quelles sont les animations prévues ?

Stéphane ROLAND répond qu'il s'agit surprise à l'apéritif et des animations pour favoriser le bal dansant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- De fixer la participation forfaitaire de 10€ par personne pour les aînés ainsi que pour les membres du conseil municipal ;
- De fixer à 20€ la participation des conjoints et conjointes des participants qui n'auraient pas 65 ans à la date du banquet ;
- De fixer au tarif plein le prix du repas aux accompagnants hors conjoints, soit 38€ ;

- De dire que cette recette sera enregistrée sur la régie « Enfance Jeunesse »

Délibération adoptée à l'unanimité

DELIBERATION N°41/2025/VC/HL

Objet : Avis sur la demande d'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du canal Seine-Nord-Europe

Monsieur le Maire expose que l'article L452-13 du code général de la fonction publique et l'article 2 du décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion prévoient que les communes et leurs établissements publics qui emploient moins de trois cent cinquante fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet « sont obligatoirement affiliés aux centres de gestion. Pour les communes, sont pris en compte les effectifs cumulés des fonctionnaires de la commune, du centre communal d'action sociale et, le cas échéant, de la caisse des écoles qui lui sont rattachés. »

S'agissant des collectivités et établissements non affiliés, l'article L452-20 du code général de la fonction publique dispose que les collectivités et leurs établissements publics qui ne sont pas affiliés à titre obligatoire aux centres de gestion, peuvent s'y affilier volontairement. Sont notamment concernés les établissements publics administratifs départementaux ou interdépartementaux, les syndicats mixtes groupant exclusivement des collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs qui ont leur siège dans le département ;

Il peut être fait opposition à cette demande d'affiliation :

- Soit par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ;
- Soit par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Les communes, les départements, les régions et leurs établissements publics qui s'affilient volontairement à un centre de gestion ne peuvent remettre en cause cette option qu'après un délai de six ans.

Monsieur le Maire présente le Syndicat mixte du Canal Seine Nord Europe :

Il s'agit d'un syndicat mixte créé en Aout 2023 entre la Région Hauts de France, la communauté d'Agglomération de Cambrai, la communauté de Communes Osartis-Marquion, la communauté de Communes de la Haute Somme, la communauté de Communes de l'est de la Somme, la communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Le syndicat mixte est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes ouverts Article L.5721-2 du CGCT, il exerce ces compétences en lien avec les ports intérieurs de Marquion, Cambrai, Péronne, Nesle et Noyon.

La présentation, l'arrêté préfectoral portant création du SM des ports intérieurs du canal Seine-Nord Europe et statuts a été ainsi que la délibération du syndicat sollicitant l'affiliation ont été préalablement transmis aux conseillers municipaux avec le projet de délibération d'avis.

Monsieur le Maire en profite également pour rappeler les missions du CDG59 (Centre de Gestion de la fonction publique territoriale 59). En effet le CDG intervient principalement sur la gestion des carrières, l'organisation des concours et examens professionnels, la bourse de l'emploi, les instances paritaires (CAP et CST), le droit syndical et les relations sociales ainsi que le partenariat avec la CNRACL (Retraite des fonctionnaires).

Il peut également selon conventionnement intervenir sur la sécurité au travail, la médecine préventive, le handicap, l'action et la protection sociale, l'aide à la gestion des archives, l'assurance statutaire et chômage,

l'intérim territorial, le conseil en marchés publics ainsi que les ressources e-administration des technologies de l'information et de la communication.

Il est proposé au Conseil Municipal de faire valoir son accord ou son opposition à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L452-20,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal** :

DÉCIDE

Article 1 :

De donner un avis favorable OU de s'opposer à l'affiliation volontaire au CDG 59 du Syndicat mixte des ports intérieurs du Canal Seine-Nord-Europe à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Isabelle CHARDON préfère s'abstenir.

Délibération adoptée à 12 voix pour et 1 abstention

DELIBERATION N°42/2025/VC/HL

Objet : Attribution d'un fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique d'un logement

À la suite de la sollicitation du fonds de concours transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal pour la réalisation du projet de rénovation énergétique d'un logement, le Bureau métropolitain de la MEL, en date du 27 juin 2025 a décidé de l'octroi d'une aide financière d'un montant maximum de 14 609,19 € ;

Afin de pouvoir bénéficier de cette aide, Monsieur le Maire propose d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL et demande l'autoriser à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Alain LACHEREZ demande quel a été le coût des travaux.

Yveline PEYRONIE indique que les travaux ont coûté une quarantaine de milliers d'euros.

Philippe HEROGUER demande comment est contrôlé le suivi des travaux et l'atteinte des performances

Yveline PEYRONIE répond qu'il est établi sur la base du DPE avant travaux et sur des simulations de gain énergétique au regard des matériaux mis en œuvre, tels que l'épaisseur d'isolant, les menuiseries, etc.

Stéphane ROLAND : est-ce que le logement récemment libéré bénéficiera de travaux d'amélioration énergétique ?

Yveline PEYRONIE explique qu'il est nécessaire de réaliser une étude globale aujourd'hui, car pour obtenir des subventions les organismes financeurs, tels que la MEL, souhaitent statuer sur la base d'un audit énergétique d'un bâtiment complet. Aussi concernant « La Grande Ferme », cet audit concernera à la fois locaux de l'administration, les locaux professionnels et l'ensemble des appartements. Cette étude permettra de dimensionner les travaux nécessaires, de les chiffrer et de pouvoir les phaser en prenant en compte des rythmes d'occupation différents. Ces travaux s'étendront très probablement sur un calendrier pluri annualisé.

Philippe HEROGUER demande si l'audit est financé par la MEL, Yveline PEYRONIE répond par l'affirmative.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, décident :

- D'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 14 609,19 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution entre la commune et la MEL.

Délibération adoptée à l'unanimité

▪ POINTS D'INFORMATION

- **Planning vidéoprotection**
 - Réception en semaine 51
 - Monsieur le Maire indique qu'une rencontre avec l'entreprise sera prochainement organisée pour tenter d'optimiser ce délai
- **Rentrée scolaire**
 - Christelle NEYRINCK et les responsables de services étaient présents en ce jour de rentrée qui s'est parfaitement bien déroulé
 - Une nouvelle enseignante présente chez les tous petits a aussi fait sa rentrée, le Conseil Municipal espère qu'elle sera maintenue sur l'année scolaire complète car 10 remplaçantes se sont succédé sur la précédente année avec les désagréments rencontrés pour les enfants.
 - Une réunion a eu lieu ce jour avec la Directrice afin de clarifier et de favoriser les relations mairie/école
 - La commune a été retenue dans le cadre du dispositif d'accompagnement de la MEL pour le gaspillage alimentaire avec un objectif de réduction fixé à 30%.
 - Isabelle CHARDON demande si des dispositions sont prises pour le retrait du thon à la cantine comme ça peut être le cas dans certaines communes.
 - Il n'y a pas pour le moment de préconisations et de consignes préfectorales sur le sujet et le marché récemment attribué ne le mentionne pas
 - La Convention avec l'Ecole Municipale des Arts de Wattignies a été reconduite pour permettre aux jeunes Noyellois de bénéficier du tarif Wattignisien, elle permet également de mettre à disposition un intervenant en milieu scolaire qui offre aux enfants un éveil à la culture musicale mais aussi dans le cadre des manifestations patriotiques telles que le 11 novembre par exemple.
- **Planning institutionnel**
 - Vote du budget prévu le 09/02/2026
 - Rappel de la programmation de la commission travaux élargie le 16/09/2025 à 17h30
- **Manifestations à venir**
 - 12/09 : Maisons et jardins fleuris
 - 21/09 : journées du patrimoine ➔ visites guidées de l'Hôtel Echevinal et de l'Eglise
 - 27/09 : Théâtre sur le thème du don d'organes
 - 04/10 : Sortie à Paris
 - 16/10 : Semaine bleue à Houplin-Ancoisne avec les 3 communes, après-midi dansante

- 19/10 : Banquet des Aînés
 - 26/10 : Octobre rose
 - 31/10 : Halloween, les enfants viennent l'après-midi à la médiathèque pour une séance ciné puis départ vers le parc de jeux pour allumer des lampions puis goûter sur place. Soirée PEPSE au forum
 - 06/11 : Réunion des présidents d'associations pour le calendrier
 - 11/11 au 16/11 : Expo « Résistance », Les Noyellois dans les conflits à la mairie, cocktail d'inauguration après la cérémonie du 11 novembre puis créneaux de visites à définir avec l'école
 - 13/12 : Colis des aînés
 - 14/12 : Arbre de Noël communal
 - 17/01 : Vœux du Maire à la population
- **Pacification du centre bourg**
- Des réglages ont permis de réguler au mieux le trafic, pas d'observation de dysfonctionnement en cette journée de rentrée
 - Dominique BLANCHART indique que les automobilistes étant en attente plus longtemps au feu qu'auparavant, ils s'engagent à toute vitesse une fois le feu passé au vert dans le sens Emmerin vers Seclin.
 - Philippe Heroguer explique que la sortie de la rue de Cassignies est parfois compliquée. On ne voit pas forcément de quel côté viennent les voitures. Il faut pouvoir se mettre en sécurité.
- **Clos de l'Ecurie**
- Un contact sera pris très rapidement avec le promoteur car il est constaté du retard dans le planning qui avait été communiqué aux services municipaux

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h40

**La secrétaire de séance,
Isabelle CHARDON**

**Le Maire,
Henri LENFANT**